

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

STRUCTURATION DE L'OFFRE DE SOINS DE REHABILITATION
PSYCHOSOCIALE.

IDENTIFICATION DE CENTRE(S) SUPPORT(S)

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidature :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES CEDEX

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 26 juin 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 20 septembre 2019

Date prévisionnelle pour la Commission de sélection : 11 octobre 2019

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous forme électronique à l'adresse suivante : ARS-BRETAGNE-SECRETARIAT-ODES@ars.sante.fr

I. CONTEXTE

La réhabilitation psychosociale est un ensemble de techniques et de pratiques visant à favoriser le rétablissement des personnes vivant avec un trouble psychique, en optimisant leurs capacités, leurs compétences et leurs choix, et en atténuant les difficultés résultant des limitations des fonctions et des habiletés sociales liées à leurs pathologies. Son but est d'améliorer l'autonomie et le fonctionnement de la personne dans le milieu de son choix, avec le moins d'interventions professionnelles possibles.

Elle concerne différents champs de la personne, clinique (symptômes, traitements), fonctionnel (capacités cognitives, relationnelles, autonomie), social (logement, gestion du budget, retour à l'emploi), et recourt à des techniques de soins particulières telles que la remédiation cognitive, l'éducation thérapeutique du patient ou l'entraînement aux habiletés sociales.

Contexte national :

La réhabilitation psychosociale, le rétablissement et l'inclusion des personnes souffrant de troubles psychiques sont aujourd'hui considérées comme des priorités de santé en France. A ce titre elles sont inscrites dans les textes récents concernant les orientations nationales en santé mentale :

- Le document de stratégie nationale « Ma santé 2022 » élève la psychiatrie et la santé mentale au rang de priorité et fixe parmi les objectifs à atteindre le développement renforcé de la réhabilitation psychosociale.
- La réhabilitation psychosociale est l'une des 6 priorités des projets territoriaux de santé mentale (PTSM) : « *Le projet territorial de santé mentale a pour priorité l'organisation du parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes souffrant de troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur inclusion sociale. A ce titre, il prévoit [...] les actions destinées à prévenir la survenue ou l'aggravation du handicap, par l'accès le plus précoce possible aux soins notamment de réhabilitation, et aux accompagnements sociaux et médico-sociaux.* » (Loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, en particulier son article 69 ; Décret CE N° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale)
- Elle constitue l'une des 37 actions de la Feuille de route nationale Santé mentale et Psychiatrie : Action 18 – Développer une offre de réhabilitation psychosociale sur les territoires. Cette action est positionnée parmi les actions prioritaires en 2019. (Feuille de route santé mentale et psychiatrie présentée au Comité Stratégique de la Santé Mentale et de Psychiatrie du 28 juin 2018)
- Elle fait l'objet d'une instruction spécifique de la DGOS du 16 janvier 2019 relative au développement des soins de réhabilitation psychosociale annexée au présent document. Cette instruction vise à accompagner les ARS dans l'organisation et la structuration du développement des soins de réhabilitation psychosociale dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets territoriaux de santé mentale. Elle renvoie en annexe à une note de cadrage pour structurer l'organisation des soins de réhabilitation psychosociale au sein des établissements de santé autorisés en psychiatrie. (circulaire N° DGOS/R4/2019/10 du 16 janvier 2019 relative au développement des soins de réhabilitation psychosociale sur les territoires)

Les orientations nationales ont pris appui sur différents travaux et en particulier :

- Les travaux du centre de preuves en psychiatrie et santé mentale et le rapport « Données de preuves en vue d'améliorer la parcours de soins et de vie des personnes présentant un handicap psychique sous tendu par un trouble schizophrénique », produit par le Pr Marie – Christine Hardy-Baylé en 2015.
- Les travaux du Pr Nicolas Franck en région Auvergne –Rhône Alpes et le « Traité de réhabilitation psychosociale » écrit sous sa direction et paru en 2018, qui propose un état des lieux du développement de ces pratiques en France.
- Les travaux de l'ANAP qui, s'appuyant sur la réalisation de monographies et sur un groupe de réflexion composé d'équipes pionnières, propose une démarche de structuration des dispositifs de réhabilitation psychosociale de proximité, explicitée dans une publication de mars 2019 « Mettre en place la réhabilitation psychosociale dans les territoires » accompagnée de la mise à disposition d'un kit d'outils téléchargeables.

Contexte régional

Le renforcement de l'accès à des parcours de soins et de vie de qualité et avec le moins de ruptures possibles constitue le fil rouge des orientations santé mentale du Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'ARS Bretagne.

Dans cette logique, l'un des objectifs prioritaires est de structurer une offre régionale de réhabilitation psychosociale :

Extrait du volet Santé mentale du PRS 2018-2022 :

Structurer une offre régionale de réhabilitation psychosociale

La réhabilitation psychosociale s'adresse aux personnes vivant avec un trouble psychique sévère et vise à **faciliter leur retour à un niveau optimal d'autonomie** dans leur quotidien. La démarche comprend un ensemble de techniques et de pratiques (remédiation cognitive, entraînement aux habiletés sociales, psychoéducation, éducation thérapeutique du patient) en réponse aux besoins de la personne, tant sur le plan psychique que sur celui de la vie quotidienne et de la citoyenneté (logement, alimentation, ressources financières, études, travail, transport...). Dans le contexte de déploiement d'une politique de santé mentale visant l'amélioration des parcours de santé et de vie, la structuration d'une offre de réhabilitation psychosociale est un enjeu majeur pour améliorer la qualité de vie des personnes, prévenir les rechutes, les hospitalisations à temps complet ainsi que l'apparition ou l'aggravation du handicap.

Deux principes pourront guider l'action :

- o Adopter une **approche pluridisciplinaire**, sanitaire, médico-sociale et sociale pour la construction de cette offre qui prépare le passage du soin au retour dans le contexte de vie ;
 - o Intégrer à la construction de cette offre les **partenariats en matière de logement et d'hébergement**, composante essentielle de l'autonomie des personnes concernées.
- ➡ Sur la base de ces principes, l'action visera à **définir une stratégie régionale** organisant l'accès, progressif et gradué, des personnes concernées, à l'ensemble de ces techniques et pratiques.

II. OBJET DE L'AAC

L'instruction du 16 janvier 2019 prévoit la structuration d'une offre de soins de réhabilitation organisée en proximité, intégrée dans les parcours de santé et de vie des personnes, ainsi que des fonctions de soutien, de formation et de recherche organisées au niveau régional dans un ou plusieurs centres « support ».

Elle indique que :

- le cadre de mise en œuvre des soins de réhabilitation est le PTSM, permettant d'organiser entre les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux et avec les usagers et les familles, une prise en charge globale et coordonnée des besoins des personnes souffrant de troubles psychiques ou susceptibles d'en développer, adaptée aux lieux de vie des personnes.
- l'offre de réhabilitation doit s'inscrire autant que possible dans les offres de soins psychiatriques existantes en proximité, en favorisant les coopérations et les partenariats mis en œuvre dans la cadre du PTSM
- les ARS devront organiser un appel à candidatures régional, s'appuyant sur la note de cadrage, des crédits DAF ayant été délégués aux ARS à cette fin pour accompagner le financement du ou des centres « support » ainsi que l'offre de soins de réhabilitation de proximité existante ou à développer.

La note de cadrage qui l'accompagne précise les publics cibles, le parcours de soins en réhabilitation psychosociale, l'organisation territoriale ainsi que les indicateurs d'évaluation et de suivi.

L'objet du présent appel à candidatures, qui entre dans le cadre général de l'instruction et de la note de cadrage du 16 janvier 2019, est d'identifier au niveau régional un ou deux centres supports.

L'ARS Bretagne fait en effet le choix d'une structuration de l'offre en deux étapes :

- Un premier temps d'identification d'un ou deux centres supports à mêmes d'assurer sur l'ensemble du territoire régional les fonctions de soutien au développement de l'offre de soins de proximité (formation, mise en réseau, appui à l'état des lieux des soins de proximité, à leur structuration et à leur fonctionnement, évaluation et recherche)
- Un second temps d'appui aux soins réhabilitation psychosociale de proximité (date prévisionnelle courant 2020), visant à renforcer l'offre existante et/ou à accompagner le développement de nouvelles offres sur les territoires.

L'ambition à terme est de donner accès aux personnes concernées à des soins de réhabilitation psychosociale sur l'ensemble du territoire et d'organiser les relais utiles entre l'utilisateur et son entourage, les professionnels du soin et de l'accompagnement social et médicosocial, afin que les acquis soient maintenus et développés dans le contexte de vie.

A cette fin, l'ARS attachera une importance particulière à :

- **L'inscription du développement des soins de réhabilitation psychosociale dans l'approche partenariale et territoriale des PTSM**, visant à la fois à renforcer les soins de réhabilitation, mais aussi à les articuler aux accompagnements sociaux et médicosociaux
- La mise en œuvre d'une **politique régionale concertée et harmonisée** en matière de réhabilitation psychosociale, ce qui impose, dans le cas de deux centres supports, la proposition d'un projet global :
 - travaillée de façon étroitement concertée
 - assurant les fonctions support sur l'ensemble du territoire régional
 - proposant une harmonisation des outils et des pratiques
 - et la mise en place de mécanismes de coordination.

III. PROFIL ET MISSIONS DU OU DES CENTRES SUPPORTS:

Comme précisé dans l'instruction, le ou les centres « support » devront disposer d'une expérience solide et reconnue en soins de réhabilitation psychosociale ainsi que d'une activité de recherche. A cette fin le dossier de candidature précisera les éléments permettant d'attester de cette expérience.

Outre leur mission de soins de réhabilitation de proximité, les principales fonctions supports telles que décrites dans l'instruction seront les suivantes :

- Fournir un appui à la structuration des offres de proximité (aide à l'ingénierie de projets, formation des professionnels...)
- Soutenir le fonctionnement des offres de proximité et en assurer l'animation territoriale (mise à disposition d'outils cliniques et de protocoles validés, organisation de réunions d'échanges, accès à des évaluations et modalités de soins non disponibles en proximité,...)
- Contribuer à la demande de l'ARS et en appui de celle-ci, à la diffusion de l'offre de soins de réhabilitation sur le territoire
- Diffuser les connaissances et les outils en réhabilitation psychosociale à l'intention des différents professionnels dont les professionnels de santé libéraux, et des usagers (organisation de journées, congrès, formations,...)
- Contribuer à faciliter les parcours de vie par l'aménagement d'interfaces fonctionnelle entre les actions thérapeutiques et les actions d'accompagnement et de soutien mises en œuvre par les aidants, les équipes de soutien à l'inclusion sociale et professionnelle du secteur médico-social ou relevant du droit commun, notamment en faisant valoir, conjointement avec les équipes médico-sociales, la dimension de situation de handicap psychique par sa reconnaissance, son évaluation, la définition et la mise en œuvre de sa compensation.

IV. CADRE FINANCIER

Un montant de 200 000 € en crédits reconductibles est affecté pour le présent AAC.

V. CANDIDATURES

Modalités de dépôt

Il est demandé aux candidats d'envoyer leur dossier en version électronique sur la boîte aux lettres fonctionnelle ARS-BRETAGNE-SECRETARIAT-ODES@ars.sante.fr avant le : 20 septembre 2019.

Un accusé de réception sera transmis au promoteur principal.

Le dossier doit être composé des éléments listés ci-dessous.

Composition du dossier

Le dossier d'un **maximum de 40 pages** sera composé des éléments suivants :

- ✓ **Lettre d'engagement** co-signée du ou des candidat(s);
- ✓ **Eléments synthétiques d'information attestant de l'expérience actuelle en soins de réhabilitation psychosociale** du ou des candidats et notamment :
 - Date de mise en place de l'équipe de réhabilitation psychosociale
 - Composition et dimensionnement de l'équipe actuelle : profils et ETP
 - Formation spécifique en RPS des membres de l'équipe
 - Description de l'activité de soins de RPS de proximité sur les 3 dernières années (2016, 2017 et 2018) : techniques de soins de RPS mises en œuvre, file active, public concerné (âge, pathologies...)
 - Activité de formation
 - Activité de recherche
 - Modalités d'articulation actuelles avec les acteurs du soin et de l'accompagnement sociale et médicosocial
- ✓ **Description du projet de centre support** en prenant en compte la note de cadrage nationale et les points d'attention identifiés par l'ARS. Elle inclura notamment :
 - Le public cible
 - Les propositions de mise en œuvre des fonctions supports :
 - Appui à la structuration et au fonctionnement des soins de proximité,
 - Enjeu de formation
 - Enjeu de partenariat
 - Perspectives de recherche
 - Modalités d'articulation avec les PTSM
 - Dans le cas d'un projet déposé par 2 promoteurs, le dossier précisera les modalités de concertation pour l'élaboration de la candidature, la mise en évidence des complémentarités éventuelles, les modalités organisationnelles concrètes à même d'assurer une offre régionale harmonisée des fonctions supports et des soins de réhabilitation psychosociale.
- ✓ **Modalités d'utilisation des crédits** (personnel, équipement...)
- ✓ **Calendrier de mise en œuvre**

Modalités de sélection

Un comité de sélection se réunira en octobre (date prévisionnelle le 11 octobre).

Les critères de sélection sont présentés en annexe 1.

VI. CALENDRIER

Compte tenu du degré d'expérience de la ou des équipes candidates, il est attendu que le projet démarre dès notification des crédits fin 2019.

ANNEXE 1 : CRITERES DE SELECTION

Thèmes	Critères	Cotation
Expérience de la ou les structure(s) candidate(s)	Ancienneté de l'équipe de réhabilitation psychosociale	/30
	Profil et formation des professionnels de l'équipe, adéquation des compétences avec le projet	
	Activité de soins de réhabilitation psychosociale de proximité/ ou d'appui technique à d'autres structures	
	Activité de formation et de recherche	
	Partenariat avec les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire	
Qualité du projet	Modalités d'appui à la structuration et au fonctionnement des soins de proximité, formation des professionnels, partenariats...	/50
	Capacité de couverture régionale des fonctions supports : cohérence de la localisation, maillage territorial...	
	Cohérence du budget présenté (renforcement budgétaire d'une structure existante), description de l'utilisation des crédits	
	Calendrier de mise en œuvre	
Stratégie et gouvernance du projet	Définition de la méthodologie de projet envisagée pour la mise en œuvre du ou des centres ressources	/20
	Dans le cas d'un projet partenarial, modalités organisationnelles concrètes à même d'assurer une offre régionale harmonisée des fonctions supports et des soins de RPS	
	Modalités d'articulation du projet avec les démarches PTSM	
Total		/100



Ministère des solidarités et de la santé

Direction générale de l'offre de soins
Sous-direction Régulation de l'offre de soins
Bureau prises en charge post-aiguës, pathologies chroniques
et santé mentale (R4)
Mél. : DGOS-R4@sante.gouv.fr

La directrice générale de l'offre de soins

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux des agences régionales de santé

INSTRUCTION N° DGOS/R4/2019/10 du 16 janvier 2019 relative au développement des soins de
réhabilitation psychosociale sur les territoires

Date d'application : IMMEDIATE

NOR : **SSAH1901616J**

Classement thématique : établissements de santé

Validée par le CNP, le 11 janvier 2019 - Visa CNP 2019-03

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par les directeurs d'administration centrale aux services chargés de leur application.
Résumé : La présente instruction vise à accompagner les ARS dans l'organisation et la structuration du développement des soins de réhabilitation psychosociale dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets territoriaux de santé mentale. Elle renvoie en annexe à une note de cadrage pour structurer l'organisation des soins de réhabilitation psychosociale au sein des établissements de santé autorisés en psychiatrie .
Mots-clés : projet territorial de santé mentale ; soins de réhabilitation psychosociale ; parcours de santé et de vie ; soins, accompagnements médico-sociaux et sociaux ; services.
Textes de référence : Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, en particulier son article 69 ; Décret CE n°2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale « Ma Santé 2022 » ; Feuille de route santé mentale et psychiatrie présentée au Comité Stratégique de la Santé Mentale et de la Psychiatrie du 28 juin 2018.
Annexes : Note de cadrage pour le développement des soins de réhabilitation psychosociale.
Diffusion : ARS, établissements et professionnels de santé.

1. Éléments de contexte

« Ma santé 2022 » élève la psychiatrie et la santé mentale au rang de priorité et fixe parmi les objectifs à atteindre le développement renforcé de la réhabilitation psychosociale.

Cet objectif est inscrit dans la feuille de route Santé mentale et psychiatrie diffusée dans le cadre du Comité Stratégique de la santé mentale et de la Psychiatrie du 28 juin 2018, présidé par la Ministre des solidarités et de la santé.

Il figure dans le décret du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale (PTSM) qui priorise l'organisation du parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes souffrant de troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur inclusion sociale. A ce titre, il prévoit les actions destinées à prévenir la survenue ou l'aggravation du handicap, par l'accès le plus précoce possible aux soins notamment de réhabilitation, et aux accompagnements sociaux et médico-sociaux.

La présente instruction a pour objectif d'accompagner les acteurs de la psychiatrie et de la santé mentale et les ARS dans la structuration de l'offre de soins de réhabilitation psychosociale sur les territoires.

L'objectif est de garantir aux personnes vivant avec des troubles mentaux invalidants, ou connaissant des limitations des fonctions et des habiletés sociales en raison de leur pathologie, un accès à ces soins dans une trajectoire de rétablissement, par une meilleure prise en compte de leurs capacités, de leurs compétences et de leurs choix. Ces nouveaux outils thérapeutiques porteurs de sens et d'espoir pour les patients et leurs proches ont vocation à compléter l'offre de soins déjà présente dans les établissements sanitaires.

Cette offre de soins doit s'inscrire dans un travail en réseau qui englobe l'ensemble des acteurs du parcours de santé et de vie, notamment des soins primaires, éducatifs, sociaux et médico-sociaux, de la ville, venant en soutien de l'autonomie et de l'insertion sociale et professionnelle afin de permettre la mise en œuvre du projet global de réhabilitation favorable au rétablissement de la personne. Son cadre de mise en œuvre est le PTSM, permettant d'organiser entre les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux et avec les usagers et les familles, une prise en charge globale et coordonnée des besoins des personnes souffrant de troubles psychiques ou susceptibles d'en développer, adaptée aux lieux de vie des personnes.

2. Note de cadrage pour le développement des soins de réhabilitation psychosociale

La note de cadrage annexée à la présente instruction a été élaborée au sein d'un groupe de travail réuni par la DGOS avec les professionnels concernés, dans le cadre du comité de pilotage de la psychiatrie. Elle propose un cadre d'organisation afin de structurer le développement des soins de réhabilitation psychosociale sur les territoires, au sein des PTSM.

Cette note de cadrage décrit les publics cibles, le parcours de soins en réhabilitation psychosociale ainsi que l'organisation territoriale attendue et propose des indicateurs d'évaluation et de suivi à destination des acteurs. Elle prévoit la structuration d'une offre de soins de réhabilitation organisée en proximité, intégrée dans les parcours de santé et de vie des personnes, ainsi que des fonctions de soutien, de formation et de recherche organisées au niveau régional dans un ou plusieurs centres « support ».

L'offre de soins de réhabilitation doit s'inscrire autant que possible dans les offres de soins psychiatriques existantes en proximité, en favorisant les coopérations et les partenariats mis en œuvre dans le cadre du PTSM.

Parallèlement à la note de cadrage et en complément, des références de littérature scientifique et des ressources documentaires dédiées à la réhabilitation psychosociale sont mises en ligne sur le site sante.gouv.fr sur la page consacrée au PTSM incluant notamment les outils de l'ANAP (synthèses, fiches pratiques organisationnelles et managériales).

3. Mise en œuvre sur les territoires : financement, calendrier, suivi et évaluation

La structuration de l'offre de soins de réhabilitation psychosociale s'inscrivant dans le cadre du PTSM arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé au plus tard en juillet 2020¹, l'objectif est que le déploiement de cette offre soit réalisé d'ici 2020.

En conséquence, un appel à candidatures régional doit être organisé, s'appuyant sur la note de cadrage jointe en annexe, avec des financements prévus pour les lauréats comme mentionné dans Ma santé 2022.

Pour engager sans tarder cette démarche, des crédits DAF inscrits en base à hauteur totale de 5,247 millions d'euros ont été délégués aux ARS dans la 2ème circulaire relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, sur la base d'une répartition populationnelle.

Ces crédits sont destinés à accompagner le financement :

- du ou des centres « support » identifiés au niveau régional, disposant d'une expérience solide et reconnue en soins de réhabilitation psychosociale ;
- de l'offre de soins de réhabilitation psychosociale existante et à développer dans le cadre du PTSM.

Vous veillerez à renforcer dans un premier temps les offres de proximité déjà formalisées sur le territoire et à accompagner le développement de nouvelles offres de soins de réhabilitation afin qu'à l'échéance de 2020, une couverture homogène des territoires soit assurée.

Les centres de soins « support » identifiés par les ARS auront pour missions complémentaires de diffuser les connaissances et les outils en réhabilitation psychosociale (organisation de journées, congrès, formations...), fournir un appui à la structuration des offres de proximité (aide à l'ingénierie de projets, formation des professionnels...), soutenir leur fonctionnement via une animation territoriale, faire avancer la recherche et l'évaluation.

Ces centres « support » pourront contribuer, à la demande de l'ARS et en appui de celle-ci, à la diffusion de l'offre de soins de réhabilitation sur les territoires.

Vous réaliserez le suivi et l'évaluation de la structuration des soins de réhabilitation psychosociale sur les territoires, en lien avec les établissements de santé et les acteurs concernés, dans le cadre de la mise en œuvre du PTSM. Pour cela, des indicateurs sont proposés dans la note de cadrage, qui pourront être complétés selon les besoins des territoires.

En fonction des actions mises en œuvre et des besoins complémentaires identifiés par les ARS, une tranche complémentaire de crédits pourra intervenir pour poursuivre le déploiement de cette offre de soins sur les territoires.

¹ Date limite de transmission au directeur général de l'ARS du PTSM en application de l'instruction n° DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux Projets territoriaux de santé mentale

Vous veillerez à communiquer aux acteurs de votre région la note de cadrage annexée à cette instruction. Celle-ci sera également mise en ligne sur le site internet du Ministère².

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vu au titre du CNP par la Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales

Pour la ministre et par délégation

signé

Cécile COURREGES
Directrice générale de l'offre de soins

Pour la ministre et par délégation

signé

Sabine FOURCADE
Secrétaire générale des ministères
chargés des affaires sociales

² <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/projet-territorial-de-sante-mentale/projet-territorial-sante-mentale>

Annexe : Note de cadrage pour le développement des soins de réhabilitation psychosociale sur les territoires

Les soins de réhabilitation psychosociale s'inscrivent dans la démarche du projet territorial de santé mentale avec un travail en réseau qui doit impliquer l'ensemble des acteurs du parcours de santé et de vie des personnes (autres acteurs du soin, acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux, de la ville, etc..., venant en soutien de l'autonomie et de l'insertion sociale et professionnelle) afin de permettre la mise en œuvre du projet global de réhabilitation, favorable au rétablissement des personnes.

1. Publics cibles :

Les soins de réhabilitation psychosociale s'adressent aux personnes présentant des troubles mentaux sévères, qui connaissent des limitations fonctionnelles et des troubles des interactions sociales en raison de leur maladie ainsi qu'aux jeunes chez lesquels on suspecte précocement l'émergence d'une psychose. Les pathologies concernées sont principalement les troubles psychotiques (schizophréniques), mais aussi les troubles bipolaires, certaines formes de dépressions, les TOC sévères, certains troubles du spectre de l'autisme, etc. Elles couvrent une grande partie des maladies et troubles mentaux, pour lesquels les soins de réhabilitation sont indiqués.

Les catégories suivantes peuvent notamment être distinguées :

- les jeunes à l'émergence de troubles psychotiques incluant le premier épisode, pour lesquels l'objectif se pose en termes de maintien dans les études/l'insertion sociale
- les personnes présentant une pathologie psychiatrique grave chronique que les soins de réhabilitation visent à remettre dans une trajectoire de rétablissement et d'inclusion sociale
- les personnes présentant certains troubles du spectre autistique
- les personnes présentant des comorbidités psychiatriques et addictives.

Les soins de réhabilitation s'adressent également aux jeunes et adolescents pour lesquels ce type de programme apparaît pertinent. Ils concernent en outre les personnes en détention, notamment dans le cadre de la préparation de leur sortie.

L'organisation territoriale doit garantir un accès aux soins de réhabilitation psychosociale pour l'ensemble de ces publics, qu'ils soient suivis habituellement par des professionnels de la psychiatrie publique ou privée, des médecins libéraux ou des professionnels de l'addictologie ou de la prise en charge des troubles du spectre de l'autisme.

2. Le parcours de soins en réhabilitation psychosociale :

2.1 L'orientation :

L'orientation doit intervenir le plus précocement possible dans le parcours de soins. Tout médecin exerçant en libéral ou en établissement sanitaire ou médico-social doit pouvoir orienter un patient vers une structure de soins de réhabilitation afin de réaliser l'évaluation et poser si nécessaire l'indication du projet de soins de réhabilitation psychosociale. Afin de favoriser l'adhésion du patient à cette prise en charge, il est recommandé de développer la formation des professionnels de soins à l'entretien motivationnel, notamment au sein des secteurs de psychiatrie.

Les acteurs susceptibles d'orienter vers une prise en charge en réhabilitation psychosociale sont notamment : les psychiatres hospitaliers et libéraux, les praticiens intervenant en établissement médico-social, les médecins addictologues (hospitaliers ou exerçant en CSAPA, CAARUD...), les praticiens exerçant dans un CRA ou une consultation autisme.

Les personnes concernées, les familles et les aidants peuvent être à l'initiative de la demande, accompagnés par le médecin traitant du patient.

2.2 La construction du projet personnalisé de soins de réhabilitation psychosociale :

- **L'évaluation**

La construction du projet personnalisé de soins de réhabilitation repose sur une évaluation globale pluri-professionnelle mettant en avant les ressources, les compétences préservées et les aspirations de la personne. Elle doit préciser les déterminants de ses difficultés fonctionnelles et le cas échéant de sa situation de handicap. Dans ce dernier cas, lorsqu'une équipe médico-sociale intervient déjà auprès de la personne, l'évaluation doit être menée en lien avec cette équipe, pour garantir la cohérence du parcours de santé.

L'évaluation comporte une exploration de l'inclusion sociale pour contribuer à la formulation du projet de vie par la personne et permettre de préciser les besoins de soins et d'accompagnement.

Sur la base du projet de vie formulé par la personne, l'équipe de soins détermine les évaluations nécessaires dans l'objectif de proposer un contrat de soins.

Le processus d'évaluation, coordonné par un psychiatre référent, comporte *a minima* :

- Un entretien par un psychiatre destiné à évaluer la pertinence de la demande et à réaliser une évaluation clinique du patient : recueil de variables socio-démographiques, des antécédents, de l'histoire clinique, du diagnostic, du traitement médicamenteux et non médicamenteux ; évaluation clinique à l'aide d'outils psychométriques validés (auto et hétéroévaluations)
- Une évaluation fonctionnelle par un professionnel formé aux outils d'évaluation mis en œuvre par l'équipe. L'objectif est d'évaluer les ressources/besoins de la personne en s'appuyant sur des outils d'évaluation objectifs et subjectifs dans la perspective du rétablissement : qualité de vie, bien-être, habiletés sociales, estime de soi, autonomie sociale...
L'évaluation fonctionnelle doit se faire autant que possible au domicile de la personne.
- Un bilan neuropsychologique réalisé par un neuropsychologue comportant un bilan de la neurocognition et un bilan de la cognition sociale en utilisant des outils validés et standardisés.

D'autres bilans peuvent être effectués en fonction des besoins (psychomotricité, ergothérapie, orthophonie, ...). Les outils utilisés doivent être validés, ils peuvent évoluer en fonction des connaissances et des données probantes de la littérature scientifique¹.

Lors de l'évaluation, il est systématiquement proposé au patient d'y associer ses proches, qui font partie de son projet de vie.

- **La synthèse de l'évaluation et la construction du projet personnalisé de soins de réhabilitation**

Le bilan de l'évaluation est restitué à la personne au cours d'une réunion de synthèse associant, à minima, les professionnels qui sont intervenus lors de cette évaluation, le patient et, s'il le souhaite, ses proches. Les professionnels qui ont adressé le patient sont invités à participer à la réunion de synthèse. Le bilan pointe notamment les difficultés éventuelles, mais aussi les ressources préservées du patient dans un objectif de rétablissement.

Le projet personnalisé de soins de réhabilitation, qui doit être en accord et en coordination avec le travail réalisé par les professionnels et équipes impliqués dans le suivi du patient, est formalisé suite à cette synthèse.

Ce projet, qui fixe les objectifs partagés avec la personne concernée et ses proches désignés, comporte à la fois :

- la description des soins de réhabilitation proposés et des acquisitions visées à travers ces soins

¹ Les outils et revues de la littérature scientifique mises en ligne sur le site du ministère <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/projet-territorial-de-sante-mentale/projet-territorial-sante-mentale>

- les actions d'accompagnement qui permettront la généralisation et le transfert des acquis dans la participation sociale (loisirs, logement, emploi, citoyenneté) ainsi que les partenaires impliqués dans la mise en œuvre de ces actions.

- **Réévaluation :**

La situation de chaque personne doit être réévaluée régulièrement. Les échéances de réévaluation sont formalisées dans le projet personnalisé de soins de réhabilitation.

2.3 La mise en œuvre du projet de soins de réhabilitation psychosociale

Les soins de réhabilitation psychosociale reposent sur la mise en œuvre de thérapies telles que :

- programmes d'éducation thérapeutique
- programmes de remédiation cognitive
- programmes d'entraînement des compétences et des habilités sociales
- psychothérapies cognitivo-comportementales
- programmes de soutien des familles : consultations ou entretiens individuels, groupe psychoéducatif/d'éducation thérapeutique des familles (ex : programme Pro-famille ou AVEC), thérapie familiale...
- modalités de case-management pouvant être mises en œuvre

Ces soins structurés sont complétés par des activités avec médiation pour favoriser le transfert et la généralisation des acquis à la vie quotidienne.

Les soins de réhabilitation psychosociale sont réalisés à la demande de l'équipe réalisant le suivi habituel de la personne, si elle ne les met pas elle-même en œuvre. Ils viennent compléter sur une période donnée les soins délivrés par cette équipe, sans se substituer à elle.

La structure de soins de réhabilitation construit des partenariats formalisés avec les équipes sanitaires, sociales et médico-sociales pour assurer la cohérence du parcours de santé y compris l'accès aux soins somatiques et la mise en œuvre des accompagnements.

Chaque soin fait l'objet d'échanges réguliers avec la personne, ses aidants et les professionnels impliqués dans le parcours.

3. L'organisation territoriale

L'accès aux soins de réhabilitation psychosociale est organisé en proximité, dans le cadre des parcours de vie des personnes. Il s'inscrit autant que possible dans les offres de soins psychiatriques existantes, en favorisant les coopérations et les partenariats dans le cadre du projet territorial de santé mentale.

3.1 L'organisation de l'offre de soins de réhabilitation en proximité

Les prérequis identifiés pour le développement de cette offre sont :

- La réalisation d'un diagnostic territorial des besoins et des ressources existantes
- La formation des professionnels aux modalités de prises en charge axées sur le rétablissement et la promotion des capacités des personnes, et aux techniques de soins de réhabilitation psychosociale
- La capacité à réaliser des évaluations fonctionnelles (en particulier avec un neuropsychologue)
- La capacité à proposer et mettre en œuvre une palette de soins de réhabilitation diversifiée
- Un engagement à prendre en charge l'ensemble des patients nécessitant un parcours de réhabilitation psychosociale, qu'ils soient orientés par un psychiatre de l'établissement, un praticien exerçant en libéral ou un praticien exerçant dans une autre structure
- L'accessibilité géographique pour les patients suivis en ambulatoire (dispositif inscrit dans la communauté, en proximité des lieux de vie en favorisant la mobilité des équipes)

- L'existence de partenariats avec les acteurs du parcours de vie au quotidien pour le transfert et la généralisation des acquis et le développement de la participation sociale (scolarité, études, travail, logement, loisirs)

Au sein des établissements assurant la mission de psychiatrie de secteur, une réponse intersectorielle est à privilégier dans un premier temps pour pouvoir irriguer l'ensemble des territoires d'intervention et disposer d'un volume suffisant de personnels formés et de patients bénéficiaires. Il est recommandé de favoriser la coopération des personnels issus des différents secteurs afin de favoriser la fluidité des parcours et la diffusion de la culture de rétablissement.

L'offre de soins de proximité repose sur une équipe mobilisant les compétences suivantes :

- psychiatre
- neuropsychologue
- psychologue clinicien
- IDE
- secrétaire médical
- assistant de service social
- le cas échéant : éducateur spécialisé, ergothérapeute, psychomotricien, intervenant du milieu sportif, pair aidant...

Il est recommandé que des membres de l'équipe assurent une fonction de case-management pour une partie de la file active suivie dans le cadre de la mise en œuvre des soins de réhabilitation.

La réalisation des évaluations et la mise en œuvre des soins ont vocation à s'inscrire dans des structures de soins existantes, en particulier les HDJ, CATT, ateliers thérapeutiques, appartements thérapeutiques..., dont les projets de prise en charge doivent être adaptés en conséquence. Une complémentarité entre l'offre des secteurs et le dispositif intersectoriel évoqué supra devra être aménagée pour garantir l'accès à ces soins de réhabilitation. Cette offre de soins pourra s'appuyer sur la mobilité des équipes et l'utilisation des ressources numériques.

L'organisation de la prise en charge inclut des déplacements à domicile ainsi que dans le milieu de vie de la personne, pour l'évaluation des capacités d'une part, et le transfert au quotidien des acquis d'autre part. Cette organisation doit être concertée avec les autres professionnels du parcours de santé et de vie, notamment sociaux et médico-sociaux, pour garantir la cohésion des différentes interventions.

La réponse de proximité comporte impérativement :

- en remédiation cognitive, un outil de remédiation des cognitions froides (neurocognition) et un outil de remédiation de la cognition sociale
- des entretiens motivationnels
- un outil de psychoéducation/ETP de la personne et des familles
- un programme d'entraînements aux habiletés sociales

Dans le cadre de partenariats formalisés avec les équipes sociales et médico-sociales, l'offre de soins de proximité se coordonne avec ces équipes, afin que soient mis en œuvre les accompagnements identifiés et partagés pour soutenir l'autonomie des personnes et leur insertion sociale (mises en situation de logement, accompagnement vers l'emploi, soutien à la scolarisation et aux études, accès à la culture et aux loisirs ...), et prévenir les ruptures de parcours.

3.2 L'identification de centres « support » au sein de l'offre de soins de réhabilitation de proximité

Une ou plusieurs offres de proximité disposant d'une expérience solide et reconnue en réhabilitation psychosociale ainsi que d'une activité de recherche sont identifiées par l'ARS en tant que centres « support » ayant les missions principales suivantes :

- Diffuser les connaissances et les outils en réhabilitation psychosociale à l'intention des différents professionnels, dont les professionnels de santé libéraux, et des usagers (organisation de journées, congrès, formations...)
- Fournir un appui à la structuration des offres de proximité (aide à l'ingénierie de projets, formation des professionnels...)
- Soutenir le fonctionnement des offres de soins de proximité et en assurer l'animation territoriale (mise à disposition d'outils cliniques et de protocoles validés, organisation de réunions d'échanges, accès à des évaluations et modalités de soins non disponibles en proximité...)
- Contribuer, à la demande de l'ARS et en appui de celle-ci, à la diffusion de l'offre de soins de réhabilitation sur le territoire
- Contribuer à faciliter les parcours de vie, par l'aménagement d'interfaces fonctionnelles entre les actions thérapeutiques de réhabilitation et les actions d'accompagnement et de soutien mises en œuvre par les aidants, les équipes de soutien à l'inclusion sociale et professionnelle du secteur médico-social, ou relevant du droit commun, notamment en faisant valoir, conjointement avec les équipes médico-sociales, la dimension de situation de handicap psychique, par sa reconnaissance, son évaluation, la définition et la mise en œuvre de sa compensation.

Ils peuvent participer à des projets de recherche et d'évaluation.

4. Les indicateurs d'évaluation et de suivi

Les indicateurs suivants sont proposés pour le suivi et l'évaluation de chaque offre de soins de proximité. Des indicateurs complémentaires peuvent être ajoutés par les acteurs selon les besoins des territoires.

- **Indicateurs de suivi de la démarche de structuration de l'offre de soins de réhabilitation :**
 - Nombre de nouveaux professionnels formés participant aux soins de réhabilitation (par profession et par type de soin de réhabilitation)
 - Nombre, nature des différents types de soins proposés et nombre de sessions proposées.
 - Nombre et qualité des acteurs ayant orienté des patients pour une prise en charge en réhabilitation psychosociale (secteurs, psychiatres libéraux, ...) ; répartition de ces acteurs sur le territoire de santé mentale
 - Nombre de partenaires sociaux et médico-sociaux parties prenantes du parcours de réhabilitation psychosociale (coopérations formalisées)
- **Indicateurs d'évaluation :**
 - Nombre de nouveaux patients bénéficiant d'un parcours de réhabilitation psychosociale
 - Nombre de patients ayant bénéficié :
 - d'un programme de remédiation cognitive
 - d'un programme d'éducation thérapeutique
 - d'un programme d'entraînement des compétences et des habiletés sociales
 - de psychothérapies cognitivo-comportementales
 - Nombre de familles et d'aidants ayant bénéficié d'un programme de psychoéducation

La montée en charge du dispositif et l'accès à ces soins sur le territoire font l'objet d'un suivi régulier sur la durée de mise en œuvre du projet territorial de santé mentale.